



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNÉE 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mme Mathilde BANGOURA – Romain BAU – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET – Grégory PAUL – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Philippe BRESSIN – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – Mathilde BANGOURA – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Anne-Sophie BRUILLOT – Christophe LIME – Sabine GUGGER – Sylvie GUYENOT – François RAUSCHER – Jean-Marie GIRARD – Aline BOREY

04 Procurations : Mme Delphine DOMBRET à M. Cyril LINDEPERG
M. Gregory PAUL à Mme Martine LEOTARD
M. Philippe BRESSIN à Mme Mathilde BANGOURA
M. Romain BAU à M. Christophe LIME

04 Absents excusés : Mme Delphine DOMBRET
M. Gregory PAUL
M. Philippe BRESSIN
M. Romain BAU

Préambule

- Contrôle du quorum : 15
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Sylvie GUYENOT

Ouverture de la séance à : 20h00

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 21 03 2026)

@ ou néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2026 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2026- 55 – Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le maire expose,

vu l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), qui permet aux communes non situées dans les zones tendues (au sens de l'article 232 du CGI) d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

vu l'article 106 de la loi de finances pour 2013, réduisant la durée de vacance requise de 5 à 2 ans ;

vu l'article 1639 A bis du CGI, fixant les modalités de délibération et le calendrier applicable ;

considérant que la commune de Dannemarie sur Crête n'est pas située dans une zone d'urbanisation continue de plus de 200 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (article 232 du CGI) ;

considérant que la vacance prolongée de logements aggrave les difficultés d'accès au logement sur le territoire communal et limite l'offre locative disponible ;

considérant que l'instauration de cette taxe vise à inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché locatif ou à les occuper, contribuant ainsi à la revitalisation du parc immobilier local ;

rappelant que :

la taxe s'applique aux logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ;
n'est pas considéré comme vacant un logement occupé plus de 30 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence ;

la taxe n'est pas due en cas de vacances indépendante de la volonté du contribuable (ex. : travaux importants, procédure judiciaire) ;
en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, conformément à l'article 1407 bis du CGI ; - décide de fixer la durée de vacance requise à deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ; - de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux avant le 1er octobre 2026 pour une application à compter du 1er janvier 2027. par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 56 – Fixation du taux de la taxe d’habitation sur les logements vacants

Le maire expose,

vu la délibération n°2026-55 du 08 septembre 2026 instituant la taxe d’habitation sur les logements vacants ;

vu l’article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), précisant que la base d’imposition correspond à la valeur locative brute du logement, sans abattement ;

considérant que le taux applicable est identique à celui de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires ;

considérant que la commune applique actuellement un taux de 16,62% pour la taxe d’habitation des résidences secondaires ;

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : - d’appliquer un taux de 16,62 % à la taxe sur les logements vacants ; - de préciser qu’aucun abattement (pour charges de famille, revenus, etc.) ne sera appliqué à cette taxe par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 57 – Convention de mandat pour l’établissement et l’émission de la facturation par l’Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur Cyril LINDEPERG expose,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l’article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l’Office national des forêts,

considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

considérant la nécessité d’assurer l’émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

considérant que la commune souhaite confier à l’ONF un mandat limité à la facturation, à l’exclusion de toute mission d’encaissement,

considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal: - donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ; - stipule que la présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du

prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

- approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- précise que la présente délibération sera transmise à l'ONF

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 58 – Délibération relative à la fixation des frais de fourrière à véhicules

Le maire expose,

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et des communes membres de Grand Besançon Métropole :

la ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement.

Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2027 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 janvier 2031.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur.

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune ayant adhéré au marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules municipale doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maximas indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 sont, à ce jour :

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90 €	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	127,65 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €

Désignation (tarifs encadrés* par arrêté ministériel)	Catégories de véhicules	Tarifs 2025 (à titre informatif)	Tarifs 2026
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	158,10 €	158,10 €
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	102,00 €	102,00 €
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,31 €	6,31 €
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,26 €	3,26 €
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t	120,00 €	120,00 €
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t	120,00 €	120,00 €
	Voitures particulières	100,00 €	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €	50,00 €

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le conseil municipal est invité à approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

approuve l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 mis à jour le 28 mars 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 59 – Attribution d'un don au profit de Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP25)

Le maire expose,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

L. 1424-1 et suivants relatifs aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;

L. 1611-4, qui autorise les collectivités territoriales à attribuer des subventions ou dons à des organismes publics ou privés, sous réserve de respecter les règles de transparence et d'intérêt public local ;

L. 2212-2 et L. 2213-32 du CGCT, rappelant les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique et de défense extérieure contre l'incendie ;

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides publiques ;

considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25) est une association loi 1901 à but non lucratif exerçant une mission d'intérêt général sur le territoire départemental ;

considérant que l'UDSP 25 mène des actions essentielles d'entraide sociale au profit des sapeurs-pompiers et de leurs familles, participe à la formation aux premiers secours et assure le soutien moral et festif des volontaires et professionnels du SDIS 25 ;

considérant l'engagement constant des sapeurs-pompiers sur le territoire communal, particulièrement sollicités lors des événements récents et de l'été 2026 notamment les incendies sur le territoire national ;

considérant que la commune souhaite exprimer sa profonde solidarité et sa reconnaissance envers l'engagement des sapeurs-pompiers en apportant un soutien financier exceptionnel de 1 000 € aux actions sociales et éducatives de l'UDSP 25, caractérisant ainsi un intérêt public local ;

considérant que le montant de ce soutien financier, fixé à 1000 €, est compatible avec les capacités budgétaires de la commune et n'impacte pas les dépenses obligatoires (art. L. 1612-15 CGCT) ;

considérant enfin que ce versement respecte le principe de transparence des aides aux associations et s'inscrit dans le cadre légal régissant le soutien des collectivités locales (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

DÉBAT ET VOTE
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - accepte ce soutien aux pompiers de 1000 euros ; - autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération. par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026- 60 – Fixation du forfait mensuel de charges locatives pour les logements communaux destinés aux étudiants – rectification de la délibération 2026-46

Madame Anne-Sophie BRUILLOT expose,

par délibération n°2026-46 en date du 05 juin 2026, le conseil municipal a fixé un forfait mensuel de charges locatives à 50 € par logement pour les deux appartements étudiants situés dans la maison médicale.

Il apparaît que cette rédaction ne reflète pas l'intention initiale, qui était de fixer un forfait de 50 € par occupant (et non par logement), afin de mieux répartir les coûts entre les colocataires.

Cette erreur matérielle doit être rectifiée pour garantir l'équité entre les locataires et éviter tout contentieux ultérieur.

Vu la délibération n°2026-46 du 05 juin 2026 ;

vu la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses articles 23 et suivants relatifs aux charges récupérables ;

considérant que les logements sont destinés à une colocation étudiante (3 occupants pour le logement n°1 et 2 occupants pour le logement n°2) ;

considérant que la fixation d'un forfait de charges par occupant permet une répartition plus équitable des coûts ;

considérant qu'il convient de rectifier cette erreur sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération initiale (loyers, durée des baux...) ;

DÉBAT ET VOTE

Madame Aline BOREY demande si le montant des charges acquitté par les étudiants pourra faire l'objet d'un remboursement en fin d'exercice.

Madame Anne-Sophie BRUILLOT précise que, conformément à la délibération, les charges ont un caractère forfaitaire et feront l'objet d'une révision annuelle.

Monsieur Cyril LINDEPERG ajoute que cette disposition est préconisée par la DGFIP et déjà appliquée dans d'autres communes. Il souligne la portée pédagogique et solidaire de la mesure vis-à-vis des colocataires successifs, précisant que ces dispositions ont été communiquées aux résidents lors de la signature de leur bail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de rectifier le point 3 de la délibération n°2026-46 en substituant à la mention « forfait mensuel de charges locatives fixé à 50 € par mois et par logement » la mention suivante : « forfait mensuel de charges locatives fixé à 50 € par mois et par occupant, soit :

- logement n°1 : 150 € par mois au total,
- logement n°2 : 100 € par mois au total ».

Ce montant pouvant faire l'objet d'une révision annuelle ;

- de maintenir toutes les autres dispositions de la délibération n°2026-46 (loyers, durée des baux, dépôt de garantie...) ;

- d'autoriser le Maire à signer les avenants nécessaires aux baux en cours pour intégrer cette modification, ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-61 – Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le maire expose,

le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet le financement d'aides individuelles à destination des personnes précaires et les dispositifs d'accompagnement social. Le fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) permet d'accompagner des ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier.

Ces Fonds sont alimentés par la contribution du département et par les participations volontaires des communes.

Le niveau attendu de la participation des communes par le département est de :

FSL : 0,61 € / habitant

FAAD : 0,30 € / habitant

Le maire propose à l'assemblée, l'adhésion de la commune au FSL et au FAAD, sur la base des données chiffrées par le département.

Les crédits seront portés sur le budget primitif chaque année, charge au maire de procéder au mandatement des deux fonds.

DÉBAT ET VOTE

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit du renouvellement d'une démarche volontaire déjà approuvée à l'unanimité lors du mandat précédent. Il souligne la volonté de la municipalité de maintenir son engagement solidaire envers les primo-accédants et les ménages en situation de précarité ou occupant un logement social, tout en appuyant l'action sociale du Conseil Départemental.

Madame Anne-Sophie BRUILLOT détaille le fonctionnement du FSL (aides aux impayés de loyer, précarité énergétique, avances de dépôt de garantie). Elle rappelle que les demandes font l'objet d'un rapport social approfondi en commission et que ces dispositifs permettent de soutenir les habitants de la commune en situation de vulnérabilité.

Monsieur François RAUSCHER précise que cet engagement est reconduit depuis quatre ans et confirme son accord pour poursuivre ce soutien. Estimant qu'il n'existe pas d'autres instances pour se rencontrer, il suggère toutefois que, pour toute décision ayant un impact financier pour la commune, la commission « Budget - Finances » soit préalablement sollicitée afin d'émettre un avis consultatif.

Monsieur le maire prend acte de cette proposition qu'il qualifie de très intéressante. Il indique que lors du mandat précédent, sous la présidence de Monsieur François RAUSCHER à la commission finances, cette instance n'était pas réunie pour ce type d'arbitrage ponctuel, le choix ayant été fait d'en débattre directement en conseil municipal, tout en précisant que cette modalité reste tout à fait envisageable à l'avenir. Il rappelle que pour un montant de 1 500 €, le prisme essentiel de la consultation d'une commission reste la solidarité plutôt que la seule dimension budgétaire, tout en réaffirmant son ouverture au débat et à la consultation des commissions. Il rappelle en outre que l'instance délibérante demeure le conseil municipal bien que les commissions soient déjà au travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au FSL et au FAAD.

par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2026-62 – Approbation du gentilé par le conseil municipal

Le maire expose,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 disposant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

vu la délibération du 05 juin 2026, n°2026-52 organisant la création et la consultation pour l'adoption du gentilé de la commune de Dannemarie sur Crète ;

considérant, l'absence de gentilé désignant les habitants de la commune de Dannemarie sur Crète ;

considérant la nécessité de donner un gentilé aux habitants de la commune

entendu l'exposé de Monsieur Grégory PAUL conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la participation :

« Jusqu'à ce jour, notre commune présentait la particularité de ne posséder aucun gentilé officiel pour désigner ses habitants. Or, le nom donné aux résidentes et résidents d'un village est un marqueur fort d'identité locale, un vecteur de cohésion sociale et le symbole d'une mémoire partagée.

Afin de combler cette absence et de renforcer notre sentiment d'appartenance commune, la municipalité a souhaité engager une démarche citoyenne exemplaire, transparente et axée sur la co-construction. Plutôt que d'imposer un nom, il est apparu essentiel que les citoyens eux-mêmes soient les acteurs et les bâtisseurs de cette étape historique de notre vie institutionnelle. À l'issue de cette méthode rigoureuse de consultation et de choix, le gentilé retenu a été dévoilé publiquement lors de notre rassemblement populaire de fin d'été le vendredi 28 août 2026. Le nom qui a émergé de cette dynamique collective est le suivant: les Dannemaroises et les Dannemarois. »

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de graver dans le marbre ce choix citoyen, d'officialiser ce nom et de l'inscrire définitivement dans l'histoire de notre commune.

DÉBAT ET VOTE
Monsieur le maire excuse Monsieur Grégory PAUL, maître d'œuvre du projet, et remercie l'ensemble des participants et acteurs de la consultation citoyenne. Il souligne l'importance démocratique et symbolique de ce choix : les habitants sont désormais officiellement désignés sous le terme de Dannemarois et Dannemaroise. Il insiste sur la valeur patrimoniale et mémorielle de l'inscription de ce gentilé au registre des délibérations. Il relate une remarque pleine de sens d'un Dannemarois : « « J'aurais préféré qu'il y ait la « crête » dans le gentillet, mais je me plie au choix de la majorité, et donc j'accepte ce gentilé. » Il dresse également un bilan très positif de la fête de fin d'été, occasion de révéler le gentilé devant plus de 500 participants, et adresse ses remerciements aux associations locales (L'Envolée, Musidann) pour leur contribution à cet événement vivement apprécié par la population.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - décide d'adopter officiellement le gentilé « Dannemaroise » au singulier féminin, « Dannemarois » au singulier masculin, et « Dannemaroises et Dannemarois » au pluriel, pour désigner les habitantes et les habitants de la commune de Dannemarie-sur-Crête. - décide que ce gentilé sera désormais d'usage dans la communication du village, les actes administratifs, les discours officiels et l'ensemble des documents émis par la collectivité. - autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application (notamment l'information auprès des services de l'État, de la Préfecture du Doubs, de l'INSEE et de Grand Besançon Métropole). - se félicite de l'aboutissement de cette démarche participative qui renforce l'identité de Dannemarie-sur-Crête. par 15 voix POUR 00 voix CONTRE 00 ABSTENTION

Questions diverses :

Les membres du conseil municipal ont ensuite échangé sur différents sujets d'actualité concernant la commune :

- **Point sur l'épisode caniculaire :**

Madame Anne-Sophie BRUILLOT présente le bilan des actions menées durant l'été :

- recensement : un travail approfondi de mise à jour des listes des personnes vulnérables a été réalisé par Madame Martine LEOTARD et Monsieur Cyril LINDEPERG. Une communication ciblée (distribution d'imprimés dans les boîtes aux lettres) ainsi que le relais des professionnels de santé locaux ont permis d'inscrire les personnes nécessitant une attention particulière. Des appels téléphoniques et des visites à domicile ont été organisés ;
- accueil en salle rafraîchie : l'espace polyvalent a été ouvert durant les pics de chaleur, avec une permanence assurée par les agents et/ou des élus. Ce service a profité aux seniors ainsi qu'à des familles avec jeunes enfants ;
- perspectives : face à la récurrence prévisible de ces épisodes, ce dispositif sera de nouveau anticipé et renouvelé l'année prochaine. Madame Anne-Sophie BRUILLOT adresse ses remerciements à l'ensemble des intervenants.

- **Bilan de l'animation jeunesse :**

Madame Mathilde BANGOURA présente le bilan du nouveau dispositif à destination des adolescents :

- fonctionnement : durant l'été, quatre soirées ados ont été organisées les mercredis (de 18 h 30 à 21 h 30) sur les mois de juin, juillet et août. Ces temps d'échange, de cuisine et de jeux ont été animés bénévolement par Madame Lalou BENJUMEA, avec l'appui logistique de Madame Émilie LERCK (toutes deux chaleureusement remerciées) ;
- fréquentation : l'action a rassemblé 29 jeunes distincts (pour un cumul de 57 participations), âgés de 10 à 16 ans (du CM2 à la classe de première). Retours très positifs des jeunes et des parents.
- budget : coût nul pour la commune (0 €), l'action ayant été intégralement couverte par une participation financière symbolique demandée aux familles. Une réflexion est en cours pour une pérennisation et prolongement futur.

Monsieur le maire félicite et remercie Madame Mathilde BANGOURA, Madame Lalou BENJUMEA et Madame Émilie LERCK pour cette démarche dynamique ayant pallié l'absence de prestation antérieure. Une évaluation sera menée pour envisager la pérennisation du dispositif.

- **Rentrée scolaire et affaire du SIVOM**

Mme Mathilde BANGOURA fait un point sur la réunion du SIVOM :

- effectifs : la rentrée s'effectue avec 143 élèves. L'effectif est stable par rapport à 2025, bien qu'inférieur aux années précédentes. La stabilité des effectifs est fragile ;
- direction d'école : Madame Quivogne prend la direction de l'établissement suite au départ en retraite de Monsieur Stefanetti ;
- projets structurants du SIVOM :
 - **projet d'école maternelle** : la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) s'achève. La prochaine étape concerne la dévolution des travaux par lots. Le calendrier prévisionnel prévoit un début de chantier en juillet 2027 pour une livraison visée en janvier 2029 ;
 - **projet Éducatif Territorial (PEDT)** : l'élaboration du PEDT sera conduite sous la responsabilité de Mme Borey ;
 - **DSP** : le cahier des charges de la Délégation de Service Public (périscolaire / Francas) est en cours de révision en vue du renouvellement du contrat.

Monsieur le maire salue le travail des élus du SIVOM ainsi que la qualité du partenariat avec la commune de Velesmes-Essarts et sa présidente, Mme Géraldine LAMBLA. Il souligne la rigueur de sa gestion financière et l'esprit de confiance mutuelle au service des élèves et des enseignants.

- **Entretien et rénovation des équipements municipaux :**

Monsieur Cyril LINDEPERG détaille les travaux d'été :

- une salle de classe ainsi que la salle de convivialité ont bénéficié de travaux de rafraîchissement. Monsieur Laurent GUINCHARD (du service technique de Velesmes-Essarts) est intervenu sur la salle de classe, tandis que les jeunes recrutés en contrat d'été ont œuvré sur la salle de classe et la salle de convivialité. En raison des fortes chaleurs, les horaires de travail ont été adaptés et la mise en peinture du sas d'entrée a dû être reportée ;
- équipements : un lave-vaisselle a été installé dans la salle de convivialité. Les membres du Club des Loisirs et de l'Amitié ont exprimé leurs chaleureux remerciements pour la réalisation de ces aménagements promis ;

- **Activités de la Médiathèque :**

Monsieur le maire présente la programmation de septembre/octobre (Bibliotime) et annonce la prise de fonction du nouveau médiathécaire, Monsieur Martin GRAND, en remplacement de Madame Cécile DE MARGUERYE. Les créneaux d'accueil réservés aux classes communales sont reconduits.

Madame Sylvie GUYENOT complète en précisant que Monsieur Martin GRAND a débuté par deux jours de formation intensive et qu'elle l'a accompagné lors de la préparation de l'événement des Petites Fugues en partenariat avec le lycée. Elle souligne son dynamisme, ses compétences et la qualité de ses initiatives.

- **Travaux de restauration du ruisseau du Pontot :**

Monsieur Christophe LIME informe le conseil sur le déroulement du chantier :

- maîtrise d'ouvrage & maîtrise d'œuvre : les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de Grand Besançon Métropole et sous maîtrise d'œuvre de la Fédération de Pêche du Doubs ;
- sécurité & organisation : une réunion de chantier a permis de rappeler aux entreprises (notamment l'entreprise Colas) les règles de prudence, les consignes d'évacuation des engins et le strict respect des limitations de vitesse dans le village ;
- communication & journée "chantier ouvert" : une journée d'information ouverte aux habitants sera organisée le samedi 10 octobre au matin, sous forme de visites guidées toutes les demi-heures animées par Monsieur Thomas GROUBATCH (Fédération de Pêche), passionné d'histoire locale. Un temps officiel de lancement de chantier aura également lieu pour ce projet échelonné sur deux ans. Le coût financier pour la commune est nul mais nécessite une implication forte des élus ;
- partenariat avec le lycée agricole : le lycée agricole est pleinement associé au projet afin de valoriser ses formations et d'ancrer l'établissement dans la vie communale ;

Monsieur le maire rappelle que bien que ce projet ne comporte aucun coût financier direct pour la collectivité, il requiert un investissement important de la part des élus (réunions préparatoires, suivi de chantier, réunions informelles de l'ensemble du conseil municipal). Il en profite pour réaffirmer la méthodologie municipale consistant à associer l'ensemble des conseillers municipaux aux projets structurants de la commune comme pour le ruisseau du Pontot et pour les Jardins de Chauffours.

• **Arrêté municipal portant interdiction du démarchage à domicile :**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la signature récente d'un arrêté municipal portant interdiction du démarchage à domicile sans autorisation préalable expresse délivrée par la mairie.

• Contexte & objectif : cette mesure fait suite aux alertes de la gendarmerie nationale relatives à la hausse de démarchages abusifs ou malveillants sur le territoire du Grand Besançon. L'arrêté donne le cadre juridique nécessaire pour l'intervention des forces de l'ordre.

• Modalités d'application :

- *interdiction* : elle concerne toute prospection non sollicitée. Les interventions sur rendez-vous à la demande expresse de l'habitant restent autorisées ;

- *procédure de dérogation* : les démarcheurs professionnels doivent préalablement faire enregistrer leur identité et entreprise (SIRET, pièce d'identité) en mairie pour obtenir un arrêté d'autorisation ;

- *associations et écoles* : les ventes de soutien locales (opérations de Noël, etc.) sont maintenues sous réserve d'une simple déclaration préalable en mairie afin de sécuriser leur visite.

- *information* : un courrier explicatif sera distribué avec le bulletin municipal, complété par une publication sur le site internet et l'application Panneau Pocket ;

• Incident récent : Monsieur le maire fait part de son intervention personnelle récente pour stopper les agissements d'un colporteur non autorisé ayant sollicité des habitants vulnérables. Il invite chacun à relayer la consigne de vigilance auprès de ses voisins.

Clôture de la séance à : 21h20

Le secrétaire de séance, Sylvie GUYENOT
le 08 septembre 2026



Le maire, Sébastien PERRIN,
le 08 septembre 2026



